

COMPTE RENDU DU CCE DE DCF DU 30 AOUT 2005 A LYON GERLAND

1/ APPROBATION DES PV DES CCE DES 3 ET 4 MAI 2005 ET DU 2 JUIN 2005 A L'UNANIMITE.

2/ INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE TRANSFERT A LEADER PRICE DE 7 SUPERMARCHES

En ouverture des débats M. COINE (FO) réclame la présence de M. LUCAS (DR branche proximité).

Mme CHATENIE (FO) affirme que certains de ces magasins n'ont pas été présentés à l'observatoire de l'emploi, M. MASSUS affirme le contraire.

Mme ASSENAT (FO) demande pourquoi ces magasins ne sont pas modifiés en C'discount, Réponse de M BOURGERON (DRH du groupe) : « nous ne sommes actuellement qu'en test sur le format C'discount ».

M. BONNEAU (CGC) demande le devenir de l'encadrement dans ces magasins.

M. MASSUS (DRH de DCF) répond que : « l'encadrement n'est pas concerné par ces transferts puisqu'ils seront reclassés dans les autres supers ou hypers ». Il s'agit d'une volonté de la direction.

Mme COAT (CFDT) interpelle M MASSUS sur le fait de la concurrence entre un Géant Discount et un Leader Price, tout proche : « Ne serait-il pas judicieux de conserver l'enseigne Casino afin de cibler une clientèle différente ? »

Réponse de la direction qui considère la contribution trop faible et ne pense pas pouvoir la rétablir d'où ce transfert. Il n'y a pas de concurrence directe entre ces deux entités.

La présentation des 7 magasins nous est faite par M. DELMAS (DRH des supers), qui nous informe de l'ouverture en 2005 de 10 supers et 10 autres en projet.

BOISSY SAINT LEGER :

- 1273 m² : 21 employés
- Contribution 2000 : -8,55 / 2004 : -11,00
- Malgré un CA correct, la direction nous informe que pour ce magasin il s'agit d'abord d'une anticipation sur l'avenir puisque la contribution est trop faible et ne pourra pas être rétablie :
 - un géant discount va remplacer le Géant existant proche,
 - il reste un Atac, Intermarché et un Leclerc en concurrence
 - un problème d'insécurité relativement sérieux existe.

CHALON SUR SAONE

- 924 m² : 17 employés
- Contribution décroissante depuis 2001 : -5,47 à fin juillet -6,91 malgré une rénovation dans le "secteur sec" et l'ouverture du dimanche matin depuis 2003.
- Concurrence Géant, Carrefour, et Intermarché

CROZON

- 1288 m² : 15 employés
- Contribution 2001 : -5,59 / 2004 : -8,13
- Fermeture d'un concurrent en 2002 provisoire, magasin saisonnier,
- Passage du rayon boucherie en libre service.
- Concurrence Leclerc et Netto.

GRENOBLE VALLIER

- 724 m² : 26 employés
- Contribution 2001 : -0,34 à 2004 : -6,99
- Magasin centre ville sans parking : travaux pour le tramway (la ville n'a pas indemnisée la direction du super pour sa baisse de chiffre d'affaires),

- Passage en libre service en 2004,
 - La concurrence : Atac, Intermarché et Monoprix.
- La future configuration ne permettra pas l'accès du magasin en voiture, contrairement à la concurrence.

MOREZ

- 1003 m² : 15 employés
- Contribution -8,78 en 2001 à -13,25 en 2004,
- Son parking est très utilisé par les travailleurs frontaliers (la Suisse),
- Petite ville 5 supermarchés, les concurrents sont : Lidl, Intermarché, Atac, Champion.
- Réimplantation et extension linéaire froid en 2001
- Passage en TLS sauf la marée et point chaud en 2004.

ROSCOFF

- 983 m² : 12 employés
- Contribution 2004 : -8,23. ⇒ pas d'historique
- Magasin franchisé repris en intégré fin 2003,
- Certains travaux de mise en conformité ont été effectués
- Incompréhension sur ce rachat qui ne semble pas avoir été, malgré les dires de M. DELMAS, une bonne affaire.
- Remodeling en juin 2004
- Les concurrents sont Super U et Leclerc.

Mme COAT (CFDT) demande pourquoi ce magasin n'a pas été directement repris par Leader Price ?
M. DELMAS répond que « ce magasin était destiné à être un magasin franchisé, mais que Casino n'a pas trouvé de repreneur lors de la cession d'activité du précédent gestionnaire ». L'entreprise a donc décidé de le remettre aux normes avant de trouver une solution d'exploitation rentable, en l'occurrence Leader Price.

SEYSSINET

- 1431 m² 16 employés
- Contribution mauvaise dans son ensemble 2001 -7,12 à -10,93 en 2004.
- Les concurrents sont : Intermarché, Leclerc, Aldi, ED.

Pour ces magasins, la société Leader Price reprend le personnel conformément à l'article L.122-12 du code du Travail. La convention applicable dans cette société est la même qu'actuellement.

En sus des modalités obligatoires, les salariés auront le choix de conserver la mutuelle (pendant 15 mois avec participation de l'employeur, puis au tarif extérieur) ou de la quitter dès le transfert.

A titre exceptionnel, les éventuelles avances sur salaires faites dans le cadre du décalage de paie, ne seront pas retenues.

A la demande des membres du CCE, Mr JUX (Directeur Leader Price) viendra lors de la prochaine réunion faire un point sur l'évolution du nombre des salariés des transferts précédents.

3) INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE TRANSFERT D'UN SUPERMARCHÉ EN FRANCHISE SPAR

LIBERATION SAINT- ETIENNE

- 400 m² 12 employés
- Contribution 2001 -57 k€ à 2004 : -511k€

La direction nous fait savoir que cette dégradation des résultats est due à la concurrence Intermarché, Lidl, 2 Marché Plus ouverts en 2003 et 2004.

Mme COAT (CFDT) demande que les salariés de ce supermarché soient intégrés dans les autres unités Casino de St Etienne avant le passage en Spar.

M. MASSUS répond que « l'article L. 122-12 s'appliquera pour ce magasin comme pour les autres ». Toutefois les situations particulières pourront être étudiées.

Mme COAT (CFDT) demande que les mêmes conditions de transfert soient appliquées à ces salariés comme ceux de Leader Price, en particulier en ce qui concerne les avances sur salaires faites dans le cadre des décalages de paie.

M. DELMAS pense que le personnel de ce magasin n'est pas concerné par cette mesure mais qu'il rajoutera cette modalité.

Le prochain CCE du 16 septembre devra donner son avis sur ces transferts